



26^e CONFÉRENCE DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA JUSTICE

Helsinki (7-8 avril 2005)

**Les aspects sociaux de la justice
La recherche de solutions juridiques aux
problèmes d'endettement dans une société de
crédit**

*Questionnaire n° 2 préparé par le
Ministère de la Justice de Finlande*

La recherche de solutions juridiques aux problèmes d'endettement dans une société de crédit

Dans la société contemporaine, la possibilité d'obtenir un crédit est un facteur qui contribue de manière importante à la croissance économique et à la stabilité financière des ménages. Or, si le crédit est généralement favorable à la prospérité, il n'en comporte pas moins de nombreux risques. L'endettement peut devenir un problème massif pour les ménages, notamment en phase de recul économique et d'expansion rapide du marché du crédit. Le surendettement peut avoir de multiples causes : chômage, échec en affaires, problèmes personnels (tels que la maladie et le divorce), consommation excessive, etc. C'est pourquoi il importe de comprendre que la prévention du surendettement doit s'appuyer sur des politiques menées dans les domaines des affaires sociales, de la santé et de la consommation. En ce qui concerne les débiteurs, ils doivent avoir accès à des services d'assistance en matière juridique, financière et de gestion de dette.

Le surendettement est aujourd'hui un problème de grande ampleur dans les économies fondées sur le crédit. Le surendettement des ménages et des particuliers est fréquemment causé par une consommation mal maîtrisée ; il frappe également ceux qui possèdent une petite entreprise et ne parviennent pas à faire face aux frais de fonctionnement. Plusieurs pays ont pris des mesures politiques et juridiques pour remédier aux problèmes liés à l'endettement.

Sur le plan juridique, les lois pour la défense des consommateurs offrent des mesures de protection efficaces contre le surendettement, en couvrant notamment le droit des débiteurs particuliers à l'information et à la protection contre des dépenses de crédit excessives, la réglementation relative à l'information sur le crédit et la réglementation ainsi que le contrôle des tarifs et des pratiques de prélèvement. La situation des débiteurs surendettés appelle également une réglementation. Les questions formulées dans le présent document portent sur le cadre juridique qui s'applique à la situation des débiteurs confrontés à un problème de dette de longue durée, au réaménagement des dettes de particuliers, à l'exécution des créances par voie de justice, aux services de conseil sur l'endettement, et au registre des dettes.

I Réaménagement des dettes de particuliers**Lois sur le réaménagement des dettes**

Plusieurs pays européens ont adopté des lois sur le réaménagement des dettes (faillite civile) au cours des années 1990. Le réaménagement des dettes par voie de justice désigne ici toute procédure judiciaire d'insolvabilité couvrant l'ensemble des dettes d'un particulier ou d'un ménage et prévoyant leur effacement partiel ou total. En général, le débiteur est tenu de payer une partie de ses dettes selon un plan de remboursement dont la durée est le plus souvent comprise entre trois et sept ans.

De telles lois ont été adoptées, par exemple, en Autriche (1993), en Allemagne (1994 ; entrée en vigueur 1999), aux Pays-Bas (1997), en Belgique (1998), au Luxembourg (2001) et dans quatre pays nordiques. L'Angleterre (1990) et la France (1989, révision 2003) ont également promulgué des lois visant à réglementer et à redresser les situations de surendettement. Des projets de loi sont en cours de préparation en Italie et au Portugal.

Questions :

1. Votre pays possède-t-il une loi sur le réaménagement des dettes ? Le cas échéant, quand a-t-elle été promulguée ? Veuillez en indiquer le titre.
2. Dans le cas contraire : votre pays envisage-t-il d'instaurer une loi sur le réaménagement des dettes ? Prière de répondre aux questions ci-après sur la base du projet de loi s'il existe.

Champ d'application

Les lois sur le réaménagement des dettes s'appliquent généralement aux débiteurs particuliers. Or le surendettement des ménages est fréquemment lié à des dettes contractées dans le cadre de la gestion d'une petite entreprise. Les risques liés à la création d'entreprises peuvent freiner le développement de l'économie.

Le rôle de la caution dans la procédure de réaménagement des dettes fait l'objet de dispositions particulières.

Questions :

3. La procédure de réaménagement des dettes couvre-t-elle les personnes dont les dettes proviennent de la gestion d'une entreprise ?
4. Le réaménagement des dettes accordé au débiteur a-t-il des répercussions sur la caution, telles qu'une réduction de son obligation de remboursement intégral ?

Portée du réaménagement des dettes

Le réaménagement des dettes est un moyen de mettre en balance les intérêts de débiteurs et ceux des créanciers. A bien des égards, cette opération doit être menée avec circonspection. Il semble notamment se dégager, au niveau européen, le principe selon lequel le débiteur doit rembourser une partie de ses dettes dans le cadre d'un plan de remboursement pour pouvoir bénéficier de leur effacement partiel ou total. En outre, dans l'intérêt des débiteurs et pour leur permettre de prendre un nouveau départ, il importe d'inclure la totalité ou la plupart des dettes dans l'opération. Dans la pratique toutefois, certains impôts, redevances publiques, paiements de pension alimentaire, etc., peuvent être exclus de l'effacement pour différentes raisons liées à la situation spécifique du créancier. Un aspect particulier réside dans la mise en balance des intérêts d'un créancier

qui possède une hypothèque sur le domicile d'un débiteur et de ceux du débiteur qui risque de perdre son domicile.

Questions :

5. Dans votre pays, est-ce qu'un plan de remboursement est obligatoire pour pouvoir procéder à un réaménagement des dettes ? Le cas échéant, quelle est la durée habituelle de ce plan ? Comment sont traités les débiteurs dépourvus de toute capacité de paiement ?
6. Un particulier peut-il obtenir l'effacement de dettes sans souscrire à un plan de remboursement ou à d'autres obligations de paiement ?
7. Quels types de dettes sont exclus de l'effacement ?
8. Un débiteur faisant l'objet d'une procédure de réaménagement des dettes peut-il conserver le logement qu'il détient ?

II Exécution des créances

Dans les pays qui ne possèdent pas de loi sur le réaménagement des dettes de particuliers, la législation générale sur l'exécution des créances peut inclure des éléments de réaménagement.

Saisie (prélèvements sur les revenus réguliers)

Dans de nombreux pays, les salaires, pensions et autres revenus réguliers du débiteur peuvent être saisis aux fins d'exécution de l'ensemble ou d'une partie des créances. En pratique, cela signifie qu'une certaine somme ou un certain pourcentage sont régulièrement prélevés sur ces revenus et versés aux créanciers.

Questions :

9. Dans votre pays, les salaires, pensions et autres revenus réguliers des débiteurs peuvent-ils être saisis ?
10. Quel pourcentage des revenus réguliers doit être laissé au débiteur ? Les saisies sont-elles limitées dans le temps ?

Biens ne pouvant faire l'objet d'une saisie

Les dispositions concernant la protection de certains biens à l'égard de mesures de saisie pour exécution de créances (c'est-à-dire les biens qui restent en possession du débiteur) varient d'un pays à l'autre.

Questions :

11. Selon votre législation, le débiteur peut-il conserver les biens suivants en cas de saisie :

oui oui, en partie non

- a) équipement ménager ordinaire
- b) objets personnels
- c) outils
- d) moyens de transport
- e) autres – lesquels ?

Organisation de la saisie

L'organisation de la saisie varie considérablement d'un pays à l'autre.

Questions :

12. Dans votre pays, l'autorité responsable de l'exécution des créances est-elle un tribunal, un service administratif de l'Etat ou une entité privée ?

III Services de conseil financier et d'information en matière de crédit

Dans les économies fondées sur le crédit, les services d'assistance en matière de finances et de gestion de dette peuvent avoir un impact significatif sur la prévention des problèmes d'endettement et sur le traitement des procédures d'insolvabilité.

La tenue d'un registre des dettes aide à prévenir l'aggravation des problèmes de dette des débiteurs et à protéger les créanciers potentiels contre la perte de créances. Cependant, le maintien pendant une durée excessive de l'inscription au registre des dettes risque de freiner le rétablissement de la viabilité financière du débiteur.

Questions :

13. Existe-t-il dans votre pays des services d'assistance en matière de finances et de gestion de dette ? Le cas échéant, qui est responsable de leur fonctionnement ?

14. Dans votre pays, les incidents de paiement sont-ils enregistrés au niveau national ? Le cas échéant, les registres ont-ils une base légale ? Veuillez indiquer le titre de la loi. Quelle est la durée de l'inscription à ces registres ?

15. Les registres en question couvrent-ils les opérations de crédit en général, c'est-à-dire également celles qui se déroulent sans incident ?